

Nombre de conseillers en exercice :	22
Présents :	18
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice Vavasseur, Maire de la commune de Ballon – Saint Mars.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 14 juin 2023.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vavasseur Maurice – Ravenel Laurent – Cheutin Marie – Etcheberry Pierre – Bellenfant Fabien – Rallier Marie-Paule – Gousset Jocelyne – Supéra Christelle – Pierrat Véronique – Habert Pascal – Gallet Christine – Orange Damien – Yvard Véronique – Champion Sylvain – Gangnery Patricia – Chartier Christophe – Roustel Roselyne – Laurent Patrice.

Etaient absents et excusés :

Madame Grosbois Isabelle ayant donné procuration à Madame Gousset Jocelyne ;
Monsieur Bollée Yves ayant donné procuration à Monsieur Champion Sylvain ;
Messieurs Brison Gilles et Surmont Sébastien.

Monsieur Laurent Ravenel a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 9 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Une minute de silence a été observée en mémoire de Mr Michel Lalos, Conseiller municipal de 1977 à 2020 ; Maire de 1983 à 2008 (4 mandats), Maire honoraire, fondateur et président du SIVOS de 1988 à 1994 puis du SIVOM de BALLON/SAINT MARS de 1994 à 2008, fondateur et 1^{er} président de la Communauté de communes des Portes du Maine en 1993 (devenue Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe), membre du Comité Directeur de l'association des Maires et Adjoints de la Sarthe de 1983 à 2008. Mr Michel Lalos est décédé le 3 juin 2023.

N°01-2023-06-20D : SUBVENTION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ASTRONOMIQUE DE FRANCE

Suite au décès de Monsieur Michel Lalos, conseiller municipal de 1977 à 2020 ; maire de 1983 à 2008 (4 mandats), Maire honoraire, fondateur et président du SIVOS de 1988 à 1994 puis du SIVOM de BALLON/SAINT MARS de 1994 à 2016, fondateur et 1^{er} président de la Communauté de communes des Portes du Maine en 1993 (devenue communauté de communes Maine Cœur de Sarthe), membre du Comité Directeur de l'association des Maires et Adjoints de la Sarthe de 1983 à 2008, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** d'allouer une subvention de 100,00 € au profit de la Société Astronomique de France (SAF).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2023-06-20D : MISE EN NOM DE LA SALLE DES FÊTES – PLACE DE LA RÉPUBLIQUE « SALLE COMMUNALE MICHEL LALOS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil municipal avait décidé de mettre en nom la salle des fêtes située place de la République : « salle des fêtes Michel Lalos ». Suite au décès de Michel Lalos, il est proposé de modifier la mise en nom de la manière suivante : « salle communale Michel Lalos ».

Après exposé et en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le nom de « Salle communale Michel Lalos » pour la salle des fêtes – Place de la République ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire apposer une plaque sur la salle des fêtes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°02-2020-06-30D.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

COMMISSION « COMMUNICATION – RÉSEAUX SOCIAUX – ANIMATIONS FESTIVES ET CULTURELLES »

Monsieur Fabien Bellenfant, adjoint au maire chargé de la commission « communication – réseaux sociaux – animations et culturelles » fait un point sur les dossiers en cours et manifestations à venir.

Bulletin municipal :

Le prochain bulletin municipal (n°16) va être prochainement transmis à l'imprimeur (la distribution est prévue début juillet en même temps que le bulletin communautaire voire du guide des végétaux proposé par la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe). Composé de 16 pages, une impression complémentaire est nécessaire pour l'insertion d'un questionnaire à destination des habitants lié à la démarche participative – projets communaux (Prieuré – Champ de Foire – Halles) en lien avec l'agence Auxilia : coût supplémentaire : 412 euros HT : proposition acceptée.

Fête communale de fin d'été :

La programmation des spectacles est arrêtée. L'organisation de cet événement en collaboration avec le comité des fêtes qui aura lieu le samedi 2 septembre prochain est en cours de finalisation.

Visites spectacle :

La première représentation programmée ce dimanche 18 juin a dû être annulée en raison des aléas météorologiques (orages et pluie). Les prochains spectacles auront lieu les 3 et 16 septembre (présence de 3 acteurs professionnels et 11 comédiens amateurs et volontaires).

N°03-2023-06-20D : PROJET VISITES SPECTACLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur Fabien Bellenfant, adjoint au maire rappelle le projet de visites spectacle avec la compagnie « Les tombés de la Lune » en lien avec l'Office du tourisme de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. Les spectacles (découverte de l'histoire et du patrimoine de la commune de Ballon – Saint Mars) sont programmés les 18 juin, 3 et 16 septembre 2023. À ce titre, une aide financière du Conseil régional des Pays de la Loire est possible en 2023 dans le cadre d'un appel à projets sur la thématique « Patrimoine pour tous ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide :

- ⇒ de solliciter le Conseil régional des Pays de la Loire pour soutenir le projet de visites spectacle sur la commune de Ballon – Saint Mars ;
- ⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	6 700,00 €	25,37 %	1 700,00 €
Conseil départemental de la Sarthe	6 700,00 €	29,85 %	2 000,00 €
Conseil régional des Pays de la Loire	6 700,00 €	44,78 %	3 000,00 €
TOTAL	6 700,00 €	100,00 %	6 700,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2023 ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser ces manifestations culturelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Site internet :

La refonte du site internet de la commune est toujours en cours en lien avec la société LCOM. Proposition d'une prestation de capture et prise de vue aérienne par drone en vue de créer un « clip » pour un coût de 950,00 € HT : proposition acceptée.

Création du logo de la commune :

Le projet validé en réunion conjointe de commission communication et municipalité élargie est présenté à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le logo dans lequel figure entre autres le donjon, image emblématique de la commune a été transmis récemment à Monsieur Emmanuel Guérout, propriétaire de ce site. Si le projet de création est positivement accueilli, Monsieur et Madame Guérout souhaitent cependant apporter quelques suggestions sur la représentation proprement dite du donjon. Une demande de rencontre a été sollicitée en ce sens auprès de Mr et Mme Guérout.

Avec le départ de Monsieur Fabien Bellenfant : 19 voix délibératives.

N°04-2023-06-20D : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SARTHE POUR UNE ACTION CULTURELLE (CONCERT)

Madame Véronique Pierrat, conseillère municipale déléguée chargée de la gestion de la bibliothèque municipale rappelle aux membres du conseil municipal l'organisation au niveau des bibliothèques du territoire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, en collaboration avec Sarthe Lecture (la bibliothèque départementale de la Sarthe), de concerts sur le thème des « Beatles »

Un concert gratuit et ouvert à l'ensemble de la population est prévu sur la commune de Ballon – Saint Mars le samedi 28 octobre prochain. Le coût de ce concert représente une dépense de 650,00 € TTC.

À ce titre, une aide financière du Conseil départemental est possible.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide :**

⇒ de solliciter le Conseil départemental de la Sarthe pour soutenir le projet de concert organisé par la bibliothèque municipale en lien avec Sarthe Lecture sur la commune de Ballon – Saint Mars ;

⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	650,00 €	60,00 %	390,00 €
Conseil départemental de la Sarthe	650,00 €	40,00 %	260,00 €
TOTAL	650,00 €	100,00 %	650,00 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2023 ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser cette manifestation culturelle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2023-06-20D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 9 mai 2023 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 23 mai 2023 (DIA n°07202323Z0009), renonciation au droit de préemption, immeuble avec parcelle de terrain situés 45, rue de Moulins cadastrés section AB n°168, 169 et 298 ;

► le 23 mai 2023 (DIA n°07202323Z0010), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 62, rue Carnot cadastré section AC n°495 ;

► le 14 juin 2023 (DIA n°07202323Z0011), renonciation au droit de préemption, immeuble situé 18, rue du Vieux Tertre cadastré section AB n°9 et 369.

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
10/05/2023	Illustration 2 piliers – entrée école publique Élisabeth et Robert BADINTER	BEIGNARD Élise	1 230,00 €
10/05/2023	Réfection parking abords rue de l'Ouest – assistance à maîtrise d'ouvrage	ATESART	816,00 €
10/05/2023	Service administratif : fournitures diverses	GROUPE DELTA OUEST	238,25 €
13/05/2023	Abords station de lagunage : fourniture pieux et fils barbelés avec enfonce pieux	SAS MAUFAY	1 430,00 €
15/05/2023	Audit énergétique – bâtiments communaux	BE PUISSANT ENERGIE	8 880,00 €
15/05/2023	Service administratif : mise à jour message téléphonique d'accueil	SIMTEL	400,00 €
17/05/2023	École maternelle : relevé topographique	AIR&GEO	700,00 €
22/05/2023	Spectacle de Noël (9 décembre 2023 à 16 heures)	ASSOCIATION MUSIQUE EXPERIENCE	1 300,00 €
24/05/2023	Éclairage public : interventions diverses	SPIE	979,10 €
24/05/2023	Service technique : vêtements de travail	ROIMIER TESNIERE	409,88 €
01/06/2023	Fleurissement d'été	HERVÉ Patrick	6 000,00 €
06/06/2023	Parution Maine Libre et Ouest-France – Hommage à Michel LALOS, Maire Honoraire	TOUCHARD	291,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Cimetières** : Réflexion sur la mise en place de stèles dans les jardins du souvenir.
- **Travaux – rue de Moulins** : la consultation concernant la réfection de la rue de Moulins (problématique de gestion des eaux pluviales) a été lancée auprès de 4 entreprises. Le retour des offres est programmé le vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures.
- **Signalisations** : L'entreprise Traçage Service est intervenue hier et aujourd'hui pour la matérialisation d'un stationnement réglementé, pour partie, en « zone bleue » et pour réfection d'autres marquages place de la République et ses abords, place des Halles, ainsi que pour la matérialisation de l'arrêt de bus – rue Saint Laurent.
- **Création aire de jeux – espace Bel'Air** : une nouvelle rencontre avec un prestataire est programmée demain, 21 juin 2023 à 18 heures. La mise à disposition du terrain pour ce projet est à finaliser avec l'EHPAD, propriétaire.
- **Diagnostics thermiques – Bâtiments communaux** : Rencontre avec la société BE PUISSANT ENERGIE retenue pour l'opération le vendredi 16 juin dernier. Les investigations vont débuter au début du mois de juillet et vont durer tout l'été.
- **Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Une première rencontre a eu lieu avec les membres de la commission d'urbanisme et le bureau d'étude Urbicube retenu pour la modification du PLU (commune historique de Ballon). L'étude est officiellement lancée et une prochaine réunion en présence du service instructeur du Pays du Mans et de la Direction départementale des territoires est programmée le 15 septembre prochain.

N°06-2022-12-13D : LOGEMENTS COMMUNAUX 7 ET 9, RUE FRANCOIS NICOLAS
– ÉTUDE DE FAISABILITÉ : DIAGNOSTICS COMPLÉMENTAIRES : DEMANDE
D'AIDES FINANCIÈRES

Suite à une rencontre le 4 mai dernier, avec le bureau d'études SOLIHA, des diagnostics sont nécessaires afin de mener à bien l'étude de faisabilité : diagnostic amiante, solidité de l'édifice. L'ensemble de ces prestations représente un coût de 7 020,00 € HT

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- **de solliciter** dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » des aides financières auprès des partenaires (Banque des Territoires, Conseil départemental de la Sarthe) avec le plan de financement suivant :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	7 020,00 €	20,00	1 404,00 €
Banque des Territoires	7 020,00 €	50,00	3 510,00 €
Conseil département de la Sarthe	7 020,00 €	30,00	2 106,00 €
TOTAL	7 020,00 €	100,00	7 020,00 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires liés à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- Terrain Ex-gendarmerie – 5, rue Carnot : Projet de construction de 9 logements locatifs : une rencontre avec l'architecte est programmée le mercredi 5 juillet 2023 (présentation des premières esquisses). Réflexion à ce titre sur l'aménagement et l'attractivité du centre bourg (équilibre à trouver entre activités économiques, habitat, embellissement des espaces publics et stationnement).
- Assemblée générale de l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) : Cette réunion aura lieu à Ballon – Saint Mars le 28 juin prochain (visite du chantier réalisé de la rue Saint Laurent sous maîtrise d'œuvre ATESART puis réunion statutaire à la salle communale Michel Lalos).
- Accident pont – rue d'Orne : Un accident s'est produit la semaine dernière à la rue d'Orne au niveau de l'un des ponts à l'intérieur de l'agglomération endommageant le muret du pont et des glissières de sécurité : prise en charge des réparations par le Département sachant que l'auteur a été identifié.
- Actes de vandalisme et de vols : Des actes de vandalisme et de vol ont été commis depuis la dernière séance du Conseil municipal : tags sur voie publique, détérioration des toilettes publiques, tentatives d'incendie, vols de matériels au sein de la mairie : Monsieur le Maire a déposé plusieurs plaintes auprès de la brigade de gendarmerie.
- Réseau téléphonique : La société Orange informe de la fermeture définitive du réseau téléphonique cuivre sur la commune à partir de janvier 2027.
- Vérification périodique – structure d'escalade – abords salle des fêtes : L'ensemble de la structure est en bon état de fonctionnement. Il faudra cependant veiller aux infiltrations de l'encoffrement : attente d'un devis par le prestataire.
- Aménagement mobiliers intérieur de la mairie : intervention partielle de la société Bureaux & Cloisons Concept (espace instruction cartes nationales d'identité et passeport et deux bureaux). Prochaine intervention le 28 juin (espace accueil mairie et agence postale).
- Visite vestiaires stade municipal : Demande des responsables du S.C.B. de faire une visite des vestiaires mis à disposition : date à programmer à laquelle seront invités les membres des commissions travaux et vie associative.
- Demande d'un conseiller municipal sur le projet d'aménagement de la rue d'Orne : attente du retour de la demande de subvention déposée au titre des amendes de police pour lancer la consultation.

**N°07-2023-06-20D : LOGEMENTS SARTHE HABITAT – RUE VINCENT AURIOL –
CESSION VOIRIE ET ESPACES EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Sarthe Habitat va prochainement mettre en vente 3 logements individuels situés rue Vincent Auriol. Sarthe Habitat propose de céder à la commune la voirie et les délaissés d'espaces verts afin d'éviter aux futurs acquéreur une gestion commune de ces espaces.

Les conditions seraient les suivantes :

- Les parcelles concernées sont les parties de section ZC n°146 (19m²) et 147 (162m²) pour un total de 181 m² ;
- Le prix de cession est d'un euro symbolique ;
- Un acte authentique sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat ;
- Les frais inhérents au présent acte de cession seront à la charge de Sarthe Habitat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte l'achat des parcelles pour partie mentionnées ci-dessus aux conditions proposées par Sarthe Habitat ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°08-2023-06-20D : SOLLICITATION – AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE
LA SARTHE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (COTEAU DES
« BUTTES ») – PROGRAMME ANNÉE 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention cadre liant la commune de Ballon – Saint Mars au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire se décline chaque année par une convention d'application prenant en compte le plan de gestion quinquennal de l'espace naturel sensible du coteau des « Buttes ».

Pour l'année 2023, deux opérations sont prévues : l'animation grand public sur la découverte du site et des orchidées (réalisée le samedi 13 mai dernier) et un suivi des placettes grattées (griffées) en 2022.

Le budget de l'opération 2023 s'élève pour le seul suivi des deux placettes à 550 euros HT

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **décide :**

- ⇒ de solliciter le conseil départemental au titre du programme des espaces sensibles afin d'obtenir une aide financière au titre de l'année 2023 pour les animations réalisées sur le coteau des « Buttes » ;
- ⇒ d'arrêter les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	550,00 €	40,00 %	220,00 €
Conseil Départemental	550,00 €	60,00 %	330,00 €
TOTAL		100,00 %	550,00 €

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.
- atteste de l'inscription des projets au budget primitif 2023 ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Recensement de la population** : la campagne de recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 : désignation d'un coordonnateur et recrutement d'agents recenseurs à l'étude.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°09-2023-06-20D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Chantal Évrard, adjoint technique principal de 1^{ère} classe : intervention halle aux sports les 12 et 17 mai 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures à Madame Chantal Évrard ;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de juillet 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATION :

- Réception amicale organisée par la collectivité le jeudi 22 juin à partir de 18 heures 30 à l'occasion des départs à la retraite de Madame Mylène LEROY et Monsieur Guy LOCHET ainsi que du départ de Monsieur Jean-Michel JARRIER.
- Institution versement « mobilité » à compter du 1^{er} juillet pour les employeurs qui emploient 11 salariés et plus (taux à 0,40%).

N°10-2023-06-20D : MAJORATION TEMPS DE TRAVAIL – POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame Lambin Brigitte, Adjoint Technique Territorial assure des missions de gestion des salles communales. De plus, titulaire du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs, elle assure les fonctions d'animatrice au sein de l'accueil périscolaire, le tout à raison de 22 heures hebdomadaires.

Il est proposé de compléter les fonctions de Madame Brigitte Lambin avec une mise à disposition pendant le temps scolaire auprès de l'équipe enseignante de l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER et ce, en complément de l'équipe de deux ATSEM titulaires.

Au vu de cette réorganisation et sous réserve de l'avis formulé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, Monsieur le Maire propose de porter le temps de travail de Madame Lambin Brigitte de 22 heures à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2023-06-20D : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'encadrement des enfants sur les temps de transport organisés par la collectivité entre les différents sites scolaires et l'entretien des locaux scolaires toujours renforcé dans ce contexte de risque de crise sanitaire. Cette période sera mise à profit pour mener une réflexion quant à une réorganisation des services au vu d'un départ à la retraite effectif au 1^{er} septembre 2023 mais également d'autres départs envisagés en fonction de l'évolution ou non des effectifs de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter et des possibilités financières de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 12 mois à compter du 8 juillet 2023 jusqu'au 7 juillet 2024 inclus.

Cet agent sera recruté à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et assurera les fonctions d'encadrement des enfants sur les temps de transport organisés par la collectivité entre les différents sites, l'entretien des locaux scolaires renforcé dans ce contexte de crise sanitaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2023-06-20D : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'aide à la restauration scolaire et l'entretien des sites scolaires toujours renforcé dans ce contexte de risque de crise sanitaire. Cette période sera mise à profit pour mener une réflexion quant à une réorganisation des services au vu d'un départ à la retraite effectif au 1^{er} septembre 2023 mais également d'autres départs envisagés en fonction de l'évolution ou non des effectifs de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter et des possibilités financières de la collectivité;

sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1, échelon 1 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 7 mois à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024 inclus.

Cet agent sera recruté à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et assurera les tâches d'entretien des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux renforcées dans ce contexte de crise sanitaire. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Pierre Etcheberry fait le point sur les dossiers et travaux en cours et à venir :

• **Bilan des services périscolaires :**

○ **Accueil périscolaire :**

L'accueil actuel se fait sur deux groupes : un moins de 6 ans (14 places), un de plus de 6 ans (18 places). La capacité d'accueil semble suffisante au vu des tableaux de fréquentation : un seul jour à 100% pour les enfants de plus de 6 ans, un autre à 100% pour les moins de 6 ans. Il arrive cependant qu'un des accueils soit complet et qu'il reste des places dans l'autre ; les parents ne peuvent donc pas inscrire leur enfant dans le groupe complet. Après information auprès de la Maison des projets, de façon exceptionnelle, un dépassement peut être accepté puisque les deux accueils sont sur le même site. En cas de blocage, les parents doivent prendre contact avec la mairie (Monsieur Thomas Marchand ou Madame Valérie Galais-Mahé) qui valideront ou non l'inscription en fonction de la situation.

○ **Temps d'activité :**

Fonctionnement satisfaisant. Madame Marie Jaminion est remplacée par Monsieur Hugo Avice jusqu'à la fin de l'année scolaire. Travail autour du repas à thème en ce moment. Présentation de danses lors du pique-nique du 07/07. Merci à l'équipe. Des relations un peu difficiles avec certains enfants parfois.

○ **Restauration :**

- Un repas à thème sur l'Afrique australe est prévu jeudi 22 juin. L'équipe d'animation a travaillé sur les costumes et décorations. Lectures par deux bénévoles de la bibliothèque municipale. Menu à découvrir.
- Visite par les enfants de deux lieux de production de la commune : « Le Jardin de la Corne » maraîchage bio de Perrine Guinet et Jérôme Gilloupe ; « Vivaces » production bio de petits fruits rouges de Nelly Choplain. 1^{ère} visite le 19 juin et 2^{nde} visite le 26 juin, elles font suite aux rencontres avec les producteurs qui se sont déroulées en début d'année scolaire.
- Le travail sur la réduction du gaspillage a repris. Pesées quotidiennes des déchets avec participation des enfants, réalisations de tableaux récapitulatifs (sous forme plus ludique pour les maternelles). Madame Marion Alves, stagiaire environnement à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe est intervenue et intervient encore dans les classes pour sensibiliser les enfants au gaspillage. Elle participe aux pesées avec les enfants sur les temps de restauration.
- Une rencontre en visio-conférence a réuni agents de la restauration, service technique, élus et chargée de mission du Pays du Mans sur la thématique du compostage qui devient normalement obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il sera nécessaire de construire le projet collectivement car les services de restauration et technique seront impliqués pour un bon fonctionnement du compostage. Réflexion à approfondir en fonction du projet de réaménagement de la partie cuisine du restaurant.

- **Transport scolaire :**
Fonctionnement satisfaisant. Problèmes de comportement de certains enfants : manque de respect du personnel, des consignes de sécurité. Rappels à l'ordre, rencontre avec les familles et les enfants, exclusion des services si nécessaire (après mise en place d'un accompagnement).
- **Effectifs prévus :**
A la rentrée scolaire de septembre 2023 sont prévus les effectifs suivants :
 - **TPS :** 5
 - **PS :** 23
 - **MS :** 15
 - **GS :** 22
 - **CP :** 26
 - **CE1 :** 20
 - **CE2 :** 25
 - **CM1 :** 20
 - **CM2 :** 24
- Effectif total attendu : 180
Cet effectif assez stable, met pour l'instant l'école à l'abri d'une fermeture de classe. Il faut cependant rester vigilant car suivant les besoins de la Direction Académique en personnels (ouvertures de classes, manque de personnels de remplacement...) les enfants de toute petite section peuvent ne pas être pris en compte dans les effectifs.
- **Point sur les mutations des enseignants**
- **Informations :**
Présentation du dispositif s'appelant « Notre école, faisons la ensemble ».
- **Organisation des services périscolaires année 2023-2024 :**
Accueil : Pas de modification prévue, toujours deux groupes d'accueil le matin et le soir. Monsieur Benjamin Billet prendra en charge l'accueil du soir avec Madame Brigitte Lambin comme c'est déjà le cas actuellement.
Temps d'activité :
Comme annoncé, la perte des subventions de l'Etat nous contraint à ne pas renouveler un poste d'animateur. Madame Marie Jaminion ne sera pas remplacée et le contrat de Monsieur Hugo Avice ne sera pas reconduit. Sous réserve que le taux d'animateurs diplômés soit suffisant en regard des normes accueil de loisirs.
Restauration :
Pas de changement d'organisation prévu.
- **Point sur la situation du personnel communal et perspectives quant aux mises à disposition sur le temps scolaire**
- **Travaux :**
Point sur les travaux réalisés ou en cours.
Fresque, piliers, réfection du muret vers champ de foire en cours, peinture du garde-corps le surplombant (pendant le mois de juillet). Devis de l'entreprise Château pour un coût de 2 800 euros : proposition acceptée.
Réaménagement de la maternelle : présentation des attendus de l'équipe et proposition de plan réalisé par l'équipe (enseignantes et ATSEM).
Réaménagement du restaurant scolaire :
Aménagements nécessaires pour respecter les conditions sanitaires et de fonctionnement légales. Présentation par l'équipe de restauration.
Il sera nécessaire de faire des travaux de réfection de peinture et de quelques éléments en cuisine (encoffrement hotte, protection en inox des murets...) avant la réalisation du réaménagement qui se fera en parallèle de celui de l'école.

N°13-2023-06-20D : PARTICIPATION 2023 AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2023 au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 142,50 € par classe soit pour la commune de BALLON – SAINT MARS 1 140,00 € (8 classes), cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2023 en section de fonctionnement - article 62878.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2023-06-20D : TEMPS D'ACTIVITÉS – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur Pierre Etcheberry, adjoint au Maire et chargé des affaires scolaires et périscolaires expose :

- Le maintien des temps d'activités sur la pause méridienne avec les horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12 heures à 13 heures et de 13 heures à 14 heures avec une participation financière annuelle de 5 euros par enfant pour l'ensemble des activités proposées sur le temps méridien sachant que les enfants inscrits en demi-pension seront inscrits obligatoirement dans le processus des activités périscolaires du temps méridien.
- En complément du personnel communal, des intervenants extérieurs sont recrutés pour proposer des activités spécialisées aux élèves ;
- Pour la mise en place des différents ateliers, quatre catégories d'intervenants sont prévues :
 - le personnel communal ;
 - des salariés employés par des associations locales ou à rayonnement départemental (Profession Sport et Loisirs de la Sarthe...) ;
 - des travailleurs indépendants ;Concernant les prestations extérieures, Monsieur le Maire présente les différentes tarifications :
 - Profession Sport et Loisirs de la Sarthe : Messieurs Leroux Corentin, Billet Benjamin : 23,00 € par heure ;
 - Travailleur indépendant (dessin) : Madame BEIGNARD Élise : 36,00 € par heure ;
 - Travailleur indépendant (activités manuelles) « La Fée Dentelle » : Madame ROUSSEAU Angéline : 27,00 € par heure ;

Au vu de l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve les horaires des temps d'activités au titre de l'année scolaire 2023/2024 et le maintien de la tarification annuelle de 5 euros par enfant pour l'ensemble des activités proposées sur le temps méridien ;
- approuve les tarifs de rémunération présentés ci-dessus dans le cadre des Temps d'activités ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter les différents intervenants pour animer et encadrer les Temps d'activités ;
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions entre la commune et les différents intervenants et tous les documents nécessaires à ces actions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2023-06-20D : ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT DES ÉLÈVES PAR LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2015/2016, de nouvelles modalités de financement ont été mises en place par le Département de la Sarthe quant à l'organisation des transports des élèves scolarisés en classe maternelle et/ou élémentaire.

Le Département finance 100% du coût du transport (au lieu de 80% auparavant), la collectivité prenant à sa charge l'intégralité du financement de l'accompagnateur (contre 20% avant).

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence des transports scolaires a été transférée à la Région Pays de la Loire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Compte tenu de la prise en charge par la Région de la totalité de la dépense Transport, la Commission Permanente de la Région tout comme le Département auparavant, a décidé de demander aux familles concernées par ce transport une contribution financière (élèves primaires, collégiens et lycéens) soit pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de 75 € par enfant.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la Région des Pays de la Loire a décidé de simplifier ses modes de gestion et rendre plus lisible le coût réel de ce service public. Dorénavant, toutes les familles dont les enfants fréquentent le transport le matin et le soir devront effectuer une demande et procéder au paiement directement auprès du service Transports de la Région – Antenne de la Sarthe.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide, comme depuis l'année scolaire 2015/2016, de prendre en charge le paiement des titres de transport scolaire. Chaque famille dont les enfants sont inscrits et qui a acquitté le titre de transport sera remboursée par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région des Pays de la Loire et tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°16-2023-06-20D : CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE (PROCÉDURE ADAPTÉE) – RÉHABILITATION ÉCOLE PUBLIQUE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER – SITE ÉCOLE MATERNELLE – 4, RUE SAINT LAURENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) dans le cadre de la réhabilitation du site de l'école maternelle (4, rue Saint Laurent) de l'école publique Élisabeth et Robert Badinter ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°17-2023-06-20D : CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE (PROCÉDURE ADAPTÉE) – RÉHABILITATION CUISINE – RESTAURANT SCOLAIRE NELLY LEFÈVRE

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine du restaurant scolaire Nelly Lefèvre ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS

Meublés de tourisme : pas de dysfonctionnement à noter depuis la séance du dernier Conseil municipal.

Lotissement communal Moulins 2 : 2 lots restent à vendre à ce jour.

E – ASSAINISSEMENT

Point sur les travaux en cours et à venir :

Curage de la station de lagunage : Le curage représentant un volume de plus de 3000 mètres cubes avec un plan d'épandage sur plus de 60 hectares (5 exploitants agricoles partenaires) sera effectué à la fin de l'été.

F – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

N°18-2023-06-20D : RAPPORT ANNUEL 2022 – SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES FONTENELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter le rapport annuel du délégataire, en l'occurrence la société Véolia sur la qualité et le prix du service d'eau potable.

Après lecture et présentation du rapport de l'année 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- **Office du tourisme Maine Cœur de Sarthe** : diffusion d'une enquête auprès de la population du territoire sur les perspectives et l'implantation de l'office.
- **Point sur l'activité économique** :
 - Projets et réflexion d'installations.
 - Une rencontre avec les Chambres de l'artisanat et du Commerce aura lieu le lundi 28 août afin de faire le point sur la dynamique locale.
 - Évocation d'une activité dans un immeuble recevant potentiellement du public et qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration officielle (envoi d'un courrier).
- **Organisation Journée citoyenne** : prochaine réunion le jeudi 22 juin 2023.
- **Décoration urbaine** : commande de motifs à titre expérimental.
- **Autres** :
 - signalétique non visible – rue de Moulins ;
 - 1^{ères} réactions sur le marquage – place de la République (zone bleue) ;
 - point sur l'instruction des cartes nationale d'identité et passeports ;
 - prochain Conseil municipal : mardi 12 septembre 2023 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 21 heures 10.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	HABERT	Pascal	
8	GOUSSET	Jocelyne	
9	BRISON	Gilles	Absent excusé
10	ROUSTEL	Roselyne	
11	CHAMPION	Sylvain	
12	BOLLÉE	Yves	Procuration à Sylvain Champion
13	GALLET	Christine	
14	GANGNERY	Patricia	
15	YVARD	Véronique	
16	GROSBOIS	Isabelle	Procuration à Jocelyne Gousset
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	Absent excusé